



# ALPES CONTROLES

**Agence de Valence**

19 bis rue Jean Bertin

26000 VALENCE

☎ 04 75 82 90 34 📠 04 75 82 91 46

valence@alpes-controles.fr

**Référence** : 260S181X PGC

**Date d'édition** : 21/06/2018

**Rapport comportant** : 36 pages

## PGC

### Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Niveau 2

#### OPERATION

COMMUNE DE VESSEAUX  
CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE  
VESSEAUX  
07200 VESSEAUX

#### Maître d'ouvrage

MAIRIE DE VESSEAUX  
Place Fernand Boiron  
07200 VESSEAUX

**Le coordonnateur SPS**  
**Alain COURBON**

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	19/06/2018	COURBON Alain	Consultation des entreprises en cours	Elaboration du PGCSPS pour être joint au DCE

<b>Diffusion</b>	<b>MAIRIE DE VESSEAUX</b> <b>FABRE Architecture</b> <b>EUROMETRE BTP</b>	<i>Maître d'ouvrage</i> <i>Maître d'Oeuvre</i> <i>Economiste</i>	nathalie.flandin@vesseaux.fr contact@fabre-architecture.com contact@eurometresbtp.fr
------------------	--	--	--

## SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	2 pages
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	2 pages
4.	PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS	1 page
5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	28 pages

# 1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

## 1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
  - Les chapitres 4 et suivants
  - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

## 1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 14/06/2018.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

### 2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	COMMUNE DE VESSEAUX CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE
Adresse :	VESSEAUX 07200 - VESSEAUX
Type d'ouvrage :	Salle polyvalente
Type de toiture :	Toiture terrasse et toitures bacs aciers
Hauteur maximale de l'ouvrage :	6.92 m

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :  
Construction d'une salle polyvalente  
Travaux tous corps d'état

### 2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
Dossier DCE Architecte	14/06/2018
Dossier DCE Acousticien	14/06/2018
Dossier DCE Fluides	14/06/2018
Dossier DCE Structure	14/06/2018
Pieces écrites	Date
CCTP DCE lots 01 à 12	14/06/2018
DPGF DCE lots 01 à 12	14/06/2018
Pieces administratives	Date
CCAP	Non transmis
Autre	Date
Planning	14/06/2018
Etude de sol	Non transmis

### 2.3 Informations administratives sur l'opération

#### 2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **2**.

#### 2.3.2 Déclaration préalable

Elle a été transmise aux organismes de prévention le 20/02/2018.

#### 2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie **2**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

#### 2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 8 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 15 personnes

### 2.4 Informations sur le planning de l'opération

### **2.4.1 Calendrier général des travaux**

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE
- Début des travaux : Aout 2018
- La durée d'exécution des travaux est de : 14 mois de travaux

## 3. PRESENTATION DES INTERVENANTS

### 3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE VESSEAUX	Place Fernand Boiron 07200 VESSEAUX Tel : 04 75 93 40 15 nathalie.flandin@vesseaux.fr
	Madame FLANDIN Nathalie	
Maître d'Oeuvre	FABRE Architecture	15 allées de Sion 07200 AUBENAS Tel : 04 75 88 59 62 Fax : 04 75 88 59 63 contact@fabre-architecture.com
	Monsieur FABRE Thierry	Tel : 06 72 86 11 35
Economiste	EUROMETRE BTP	Le Champel 07200 SAINT SERVIN Tel : 04 75 35 37 61 Fax : 04 75 93 57 54 contact@eurometresbtp.fr
BET Structure	BETEBAT	9 rue Bernardy  07204 AUBENAS CEDEX Tel : 04-75-93-34-80 Fax : 0475014654 betebat07@orange.fr
BET Fluides	Cabinet COSTE	Novalparc 2, place Regnault 26000 Valence Tel : 04 75 43 42 23 Fax : 04-75-55-63-26 secretariat@cabinet-coste.com
BET Acoustique	ORFEA	28 rue Paul Henri Spaak  26000 VALENCE Tel : 04 75 25 50 18 agence.valence@orfea-acoustique.com
Bureau de Contrôles	BUREAU ALPES CONTROLES	19 bis rue Jean Bertin  26000 VALENCE Tel : 04 75 82 90 34 Fax : 04 75 82 91 46 valence@alpes-controles.fr
	Monsieur MORGON Mathieu	Tel : 06 49 32 44 40 mmorgon@alpes-controles.fr
Coordonnateur SPS	BUREAU ALPES CONTROLES	19 bis rue Jean Bertin  26000 VALENCE Tel : 04 75 82 90 34 Fax : 04 75 82 91 46 valence@alpes-controles.fr
	Monsieur COURBON	Tel : 06 80 26 13 59 acourbon@alpes-controles.fr

### 3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Inspection du travail	DIRECCTE 07 - Section 4 - Centre	15, Avenue Clément Faugier 07000 PRIVAS Tel : 04 75 66 74 64

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
CARSAT	CARSAT Rhône - Alpes	Allée du concept 26500 BOURG LES VALENCE Tel : 04 75 83 91 40 Fax : 04 75 83 91 49
OPPBTP	OPPBTP	Bâtiment Andromède 3 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES Tel : 04 76 46 92 68 Fax : 04 76 85 32 16 grenoble@oppbtp.fr

### 3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 01 - Terrassements-VRD-Espaces Verts		
Lot 02 - Maçonnerie-Gros Oeuvre		
Lot 03 - Charpente Bois-Veture		
Lot 04 - Couverture-Bardage Métal		
Lot 05 - Etanchéité		
Lot 06 - Menuiseries extérieures		
Lot 07 - Menuiseries Intérieures		
Lot 08 - Plâtrerie-Peinture-Plafonds		
Lot 09 - Carrelage - Faïences		
Lot 10 - Electricité		
Lot 11 - Chauffage - VMC		
Lot 12 - Plomberie - Sanitaire		

## 4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

### Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
TER	Terrassements	Lot 01 - Terrassements-VRD-Espaces Verts
VRD	Voirie et Réseaux Divers	Lot 01 - Terrassements-VRD-Espaces Verts
GO	Gros oeuvre	Lot 02 - Maçonnerie-Gros Oeuvre
ETAN	Etanchéité	Lot 05 - Etanchéité
CHAR	Charpente	Lot 03 - Charpente Bois-Veture
COUV	Couverture	Lot 04 - Couverture-Bardage Métal
EL	Electricité courants forts	Lot 10 - Electricité
PB	Plomberie Sanitaire	Lot 12 - Plomberie - Sanitaire
MEX	Menuiseries Extérieure	Lot 06 - Menuiseries extérieures
MIN	Menuiseries Intérieure	Lot 07 - Menuiseries Intérieures
PLAQ	Cloisons Doublages	Lot 08 - Plâtrerie-Peinture-Plafonds
FA	Lasures Façades	Lot 02 - Maçonnerie-Gros Oeuvre
BAR	Bardage	Lot 04 - Couverture-Bardage Métal
CAR	Carrelage	Lot 09 - Carrelage - Faïences
MO	Maîtrise d'Ouvrage	Maître d'ouvrage - MAIRIE DE VESSEAUX
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	Maître d'Oeuvre - FABRE Architecture
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination	Economiste - EUROMETRE BTP
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	Coordonnateur SPS - BUREAU ALPES CONTROLES

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

### Par intervention :

#### Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisée.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

#### Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribués au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

# 5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE .....	1
5.1	MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE).....	3
5.1.1	Environnement du chantier et contraintes de site .....	3
5.1.1.1	Particularités du site .....	3
5.1.1.2	Réseaux enterrés et aériens dans l'environnement du chantier .....	3
5.1.1.3	Voies d'accès .....	4
5.1.1.4	Conditions de stationnements .....	4
5.1.1.5	Nature et préparation du terrain – études géotechniques.....	4
5.1.1.6	Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date d'établissement du présent document .....	5
5.1.1.7	Activités de proximités .....	5
5.1.1.8	Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier .....	5
5.1.1.9	Mesures conservatoires lors des démolitions .....	5
5.1.1.10	Prévention liée à la présence d'amiante .....	5
5.1.1.11	Prévention liée à la présence de plomb .....	5
5.1.2	Organisation générale du chantier .....	6
5.1.3	Plates-formes et voies de circulations, branchements .....	6
5.1.3.1	VRD Préalables .....	6
5.1.3.2	Plates-Formes pour le fonctionnement du chantier .....	7
5.1.3.3	Branchements réseaux .....	8
5.1.4	Installations de chantier .....	8
5.1.4.1	Locaux communs à tous les intervenants .....	8
5.1.4.2	Clôture de chantier .....	9
5.1.4.3	Signalisation et balisage de chantier .....	9
5.1.4.4	Installation électrique générale de chantier .....	10
5.1.4.5	Installation électrique secondaire de chantier .....	10
5.1.5	Circulation sur le chantier.....	11
5.1.5.1	Eclairage de chantier.....	11
5.1.5.2	Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier .....	12
5.1.5.3	Circulations horizontales intérieures.....	13
5.1.5.4	Circulations verticales extérieures et intérieurs.....	13
5.1.5.5	Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage .....	14
5.1.5.6	Nettoyage de chantier .....	14
5.1.5.7	Conditions de stockage et d'évacuation des déchets .....	15
5.1.6	Conditions de manutentions des matériaux et matériels.....	15
5.1.6.1	Grues tous types – Examen d'adéquation .....	15
5.1.6.2	Grue à tour (GME/GMA).....	16
5.1.6.3	Grues mobiles .....	16
5.1.6.4	Autres appareils de manutention .....	17
5.1.7	Conditions de mise en œuvre et d'utilisation des échafaudages .....	17
5.1.7.1	Mise en œuvre des échafaudages.....	17
5.1.8	Protections collectives.....	18
5.1.8.1	Principes de mise en œuvre des protections collectives.....	18
5.1.8.2	Retrait provisoire d'une protection collective .....	18
5.1.8.3	Règles de responsabilité des protections collectives.....	18
5.1.8.4	Mesures de protections collectives .....	19
5.1.9	Mesures de prévention spécifiques et obligations propres à chaque entreprises .....	24
5.1.9.1	Accueil des entreprises, inspections communes, PPSPS .....	24
5.1.9.2	Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention .....	24
5.1.9.3	Travaux.....	25
5.1.9.4	Réception des travaux.....	25
5.1.9.5	Mise en œuvre de produits chimiques.....	25

5.2	ORGANISATION DES SECOURS .....	26
5.2.1	Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel .....	26
5.2.2	Affichage en cas d'urgence .....	27

## 5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

### 5.1.1 Environnement du chantier et contraintes de site

#### 5.1.1.1 Particularités du site

	Installation	Entretien
<p><b>Type de site</b> Rural. Plateau sportif municipal à proximité.</p> <p><b>Bâtiments mitoyens</b> Aucun bâtiment mitoyen</p> <p><b>Voies de circulation</b> Voie d'accès au site existante.</p> <p>Contraintes dues aux voies de circulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La voie traverse l'espace sportif. Elle doit être maintenue dégagée en permanence.</li> </ul> <p>Servitudes de circulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune connue à ce jour par le Coordonnateur SPS, transmise par le Maître d'ouvrage.</li> </ul>		

#### 5.1.1.2 Réseaux enterrés et aériens dans l'environnement du chantier

	Installation	Entretien
<p>Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le site internet du guichet unique : <b>www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr</b></p> <p><b>Déclaration de projet de travaux (DT)</b> Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires non transmises par le Maître d'ouvrage.</p> <p><b>Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC</b> Enterrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune information transmise au CSPS.</li> <li>Un état de la présence des réseaux exhaustif devra être réalisé avant tout travaux de fouille et de terrassement</li> </ul> <p>Aériens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun réseau aérien sur la zone du chantier</li> </ul> <p><b>Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT)</b> Les entreprises concernées devront effectuer leurs DICT.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toute entreprise travaillant à proximité de réseaux aériens.</li> <li>Toute entreprise pour tous travaux de fouilles. <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur domaine public dans tous les cas</li> <li>Sur domaine privé pour tous travaux à moins de 1.50 m des limites de propriété.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun, aux différents services concessionnaires et services concernés. Les réponses seront transmises en copie au Coordonnateur S.P.S.</p>	<p>TER GO</p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p>	<p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p>

	Installation	Entretien
<p><b>Contraintes dues de réseaux électriques enterrés sur l'emprise du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de découverte d'un réseau électrique sous tension, rappel des distances de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> <li>Article R. 4534-122 du code du travail : Quel que soit le domaine de tension, la distance de sécurité est de <u>1,50</u> mètre des canalisations et installations électriques souterraines.</li> <li>Repérage en surface du réseau par tout moyen (fanion, piquets, ...)</li> <li>Approche prudente à <u>50 cm</u> des canalisations</li> <li>Surveillance lors de travaux de fouilles par personnel habilité</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Servitudes de réseaux secs et humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune connue à ce jour par le Coordonnateur SPS, transmise par le Maître d'ouvrage.</li> </ul>	EC	EC

#### 5.1.1.3 Voies d'accès

	Installation	Entretien
<p><b>Voie d'accès au chantier existante</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nature : voie communale</li> <li>Gabarit (largeur exploitable) : Normal routier. Pas de contraintes</li> <li>Charges admises : Normal routier. Pas de contraintes</li> <li>Etat général : correct sans difficulté apparente</li> </ul>		

#### 5.1.1.4 Conditions de stationnements

	Installation	Entretien
<p><b>Parkings</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prescriptions d'aménagements : <ul style="list-style-type: none"> <li>aménagement d'une plateforme destinée aux stationnements pour les besoins du chantier</li> </ul> </li> <li>Véhicules entreprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisés dans l'enceinte du chantier, sur plate-forme aménagée à cet effet, sauf pendant les travaux de : <ul style="list-style-type: none"> <li>Terrassements</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Véhicules personnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>Interdits dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée du chantier</li> </ul> </li> </ul>	TCE  TCE	

#### 5.1.1.5 Nature et préparation du terrain – études géotechniques

	Installation	Entretien
<p><b>Conclusions du bureau d'étude de sol</b></p> <p>Pas de rapport transmis au Coordonnateur SPS au moment de la réalisation du présent document.</p> <p>Les pentes des talus et terrassements devront être conformes au rapport d'étude de sol.</p>	TER	TER

**5.1.1.6** Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date d'établissement du présent document

Aucun chantier connu, ouvert ou prévu, par le Coordonnateur SPS à ce jour, aucune information transmise par le Maître d'ouvrage ou par le Maître d'œuvre.

	Installation	Entretien
Si lancement d'un chantier limitrophe lors des travaux, les mesures communes de sécurité devront être définies entre les différents Maîtres d'ouvrages. Une adaptation du présent PGCSPPS sera réalisée, les entreprises devront adapter leurs méthodologies, le cas échéant.	MO-Moe TCE	

**5.1.1.7** Activités de proximité

Aucune activité spécifique observée ou information transmise par le Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre lors de l'établissement du présent document.

	Installation	Entretien
Type d'activité à proximité : Activité sportives <ul style="list-style-type: none"><li>Terrain de foot</li><li>Terrains de tennis.</li></ul> Les points suivants sont à observer : <ul style="list-style-type: none"><li>Servitudes : L'accès doit rester dégagé en permanence.</li><li>Risques de co-activité : Le chantier doit être clos.</li></ul>		

**5.1.1.8** Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier

Aucune activité d'exploitation sur le site où est implanté le chantier.

**5.1.1.9** Mesures conservatoires lors des démolitions

Sans objet concernant le présent projet

**5.1.1.10** Prévention liée à la présence d'amiante

Sans objet concernant le présent projet

**5.1.1.11** Prévention liée à la présence de plomb

Sans objet concernant le présent projet

## 5.1.2 Organisation générale du chantier

	Installation	Entretien
<p><b>Plan d'Installation de Chantier (PIC)</b></p> <p>Projet de Plan d'Installation de Chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier.</li> </ul> <p>Le PIC doit faire apparaître très clairement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installations générales de chantier <ul style="list-style-type: none"> <li>Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier),</li> <li>Parkings des véhicules personnels</li> <li>Parkings véhicules chantier</li> <li>Zone containers et bungalows entreprises</li> </ul> </li> <li>Position des clôtures de chantier, du portail d'accès</li> <li>Position de la signalisation de chantier <ul style="list-style-type: none"> <li>Extérieure</li> <li>intérieure</li> </ul> </li> <li>Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier <ul style="list-style-type: none"> <li>Position de base</li> <li>Zones d'évolution</li> <li>Zones d'interférences</li> <li>Zones d'interdiction de survol</li> </ul> </li> <li>Emplacement des aires de stockage <ul style="list-style-type: none"> <li>Stockage matériel</li> <li>Stockage tampon de matériaux</li> <li>Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets</li> </ul> </li> <li>Position de l'armoire principale de l'installation électrique</li> <li>Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS</li> </ul> <p>Le PIC doit être affiché dans le bureau de chantier.</p>	GO	GO
	GO	GO

## 5.1.3 Plates-formes et voies de circulations, branchements

### 5.1.3.1 VRD Préalables

	Installation	Entretien
<p>Le chantier, étant une opération dont le volume des travaux est supérieur à <b>760.000,00 €</b>, doit disposer en un point au moins de son périmètre et conformément à l'article R4533-1 du code du travail, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail.</p> <p>Le maître d'ouvrage doit, avant toute intervention des entrepreneurs et des sous-traitants sur le chantier relatif à cette opération, prendre les mesures correspondantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une voie d'accès au chantier pour permettre aux véhicules et aux piétons de parvenir en un point au moins du périmètre d'emprise du chantier. <ul style="list-style-type: none"> <li>Cette voie est prolongée dans le chantier par d'autres voies permettant aux travailleurs d'accéder aux zones d'installation des locaux qui leur sont destinés.</li> </ul> </li> <li>Le raccordement à un réseau de distribution d'eau potable doit être effectué de manière à permettre une alimentation suffisante des divers points d'eau prévus dans les locaux destinés au personnel.</li> </ul>	MO-Moe VRD-TER	VRD-TER

	Installation	Entretien
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le raccordement à un réseau de distribution électrique doit permettre de disposer d'une puissance suffisante pour alimenter les divers équipements et installations prévus dans les locaux destinés au personnel.</li> <li>Les eaux usées doivent être évacuées conformément aux règlements sanitaires en vigueur</li> </ul> <p>Ces travaux <b>DOIVENT</b> être réalisés pendant la période de préparation, avant démarrage des travaux proprement dits.</p> <p>Si les travaux d'aménagement de ces réseaux sur la limite du terrain n'étaient pas terminés à l'issue de la phase de préparation, le Maître d'Ouvrage prendra à sa charge les moyens provisoires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le traitement des eaux usées <ul style="list-style-type: none"> <li>(fosse « toutes eaux » vidangée régulièrement ou autre)</li> </ul> </li> <li>l'alimentation en eau des sanitaires <ul style="list-style-type: none"> <li>Citerne ou autre</li> </ul> </li> <li>le branchement électrique des installations de chantier <ul style="list-style-type: none"> <li>Groupe électrogène ou autre.</li> </ul> </li> </ul>	MO	

### 5.1.3.2 Plates-Formes pour le fonctionnement du chantier

	Installation	Entretien
<p>Réalisation des plates-formes définitives et provisoires pour l'organisation générale du chantier, selon emplacements définis lors des inspections communes.</p> <p>Les plates-formes prévues au présent article doivent être constamment praticables. A cet effet, les eaux pluviales doivent être <b>drainées et évacuées</b>.</p> <p><b>Plate-forme zone base vie</b></p> <p>Réalisation d'une plate-forme provisoire pour mise en œuvre de la base vie. La plate-forme base vie sera aménagée sur la plate-forme de stationnement définitive</p> <p><b>Plate-forme zone de stationnements</b></p> <p>Réalisation d'une plate-forme provisoire pour le stationnement des véhicules. La zone de stationnement des véhicules des entreprises sera aménagée sur la plate-forme de stationnement définitive</p> <p><b>Plate-forme zone de stockages matériaux</b></p> <p>Réalisation d'une plate-forme provisoire pour le stockage des matériaux. La zone de stockage des matériaux, sera aménagée sur la plate-forme de stationnement définitive</p> <p><b>Plate-forme zone de stockages des déchets</b></p> <p>Réalisation d'une plate-forme pour le stockage des bennes à déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La zone de stockage des déchets sera aménagée sur la plate-forme de stationnement définitive, au plus proche des sources de production.</li> </ul>	<p>TER</p> <p>TER</p> <p>TER</p> <p>TER</p> <p>TER</p> <p>TER</p>	<p>TER</p> <p>TER</p> <p>TER</p> <p>TER</p> <p>TER</p>

5.1.3.3 Branchements réseaux

	Installation	Entretien
<p><b>Raccordement AEP</b></p> <p>Réalisation <b>des branchements et réseaux de distribution d'Eau Potable</b> du chantier. Les réseaux seront hors gel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur la zone de cantonnements de la base vie pour raccordement au réseau de distribution d'eau potable des cantonnements destinés aux personnels.</li> </ul>	GO	GO
<p><b>Raccordement EU</b></p> <p>Réalisation <b>des branchements et réseaux de distribution d'Eaux Usées</b> du chantier des cantonnements de la base vie.</p>	GO	GO
<p><b>Raccordement Electrique</b></p> <p>Réalisation <b>des branchements et réseaux de distribution d'Electricité</b> du chantier et de la zone de cantonnements de la base vie.</p>	GO	GO

**5.1.4 Installations de chantier**

5.1.4.1 Locaux communs à tous les intervenants

	Installation	Entretien
<p>Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent <b>obligatoirement</b> être mis en place <b>pendant la période de préparation de chantier</b>. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à <b>la fin de chantier</b>.</p> <p>Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages).</p> <p><b>Bureau de chantier</b></p> <p>Salle à destination de la Maîtrise de chantier éclairé, chauffé et aéré, pour Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, OPC, Coordonnateur SPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements conformément au CCTP</li> <li><b>1 bungalow</b> proposant une surface suffisante pour réunion d'au moins 10 personnes</li> </ul> <p><b>Local Infirmier / Local premiers soins</b></p> <p>Utilisation du bureau de chantier. Affichage des numéros d'appel des services de secours et mesures à prendre en cas d'accident.</p> <p><b>Locaux sanitaires</b></p> <p>Locaux pour tous corps d'état, éclairés, chauffés et aérés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 cabinet pour 20 personnes,</li> <li>1 urinoir pour 10 personnes,</li> <li>1 lavabo pour 10 personnes,</li> <li>Les sanitaires de chantier devront être raccordés au réseau d'eau usée et d'eau potable</li> <li>1 cabinet et 1 lavabo indépendants devront être mis en place si du personnel de chantier féminin sera présent. Cette installation sera mise en œuvre le cas échéant.</li> <li><b>1 bungalow</b> aménagé répondant aux besoins définis ci-dessus sera installé.</li> </ul>	GO	GO
<p>Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent <b>obligatoirement</b> être mis en place <b>pendant la période de préparation de chantier</b>. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à <b>la fin de chantier</b>.</p> <p>Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages).</p> <p><b>Bureau de chantier</b></p> <p>Salle à destination de la Maîtrise de chantier éclairé, chauffé et aéré, pour Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, OPC, Coordonnateur SPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements conformément au CCTP</li> <li><b>1 bungalow</b> proposant une surface suffisante pour réunion d'au moins 10 personnes</li> </ul> <p><b>Local Infirmier / Local premiers soins</b></p> <p>Utilisation du bureau de chantier. Affichage des numéros d'appel des services de secours et mesures à prendre en cas d'accident.</p> <p><b>Locaux sanitaires</b></p> <p>Locaux pour tous corps d'état, éclairés, chauffés et aérés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 cabinet pour 20 personnes,</li> <li>1 urinoir pour 10 personnes,</li> <li>1 lavabo pour 10 personnes,</li> <li>Les sanitaires de chantier devront être raccordés au réseau d'eau usée et d'eau potable</li> <li>1 cabinet et 1 lavabo indépendants devront être mis en place si du personnel de chantier féminin sera présent. Cette installation sera mise en œuvre le cas échéant.</li> <li><b>1 bungalow</b> aménagé répondant aux besoins définis ci-dessus sera installé.</li> </ul>	GO	GO

	Installation	Entretien
<p><b>Locaux vestiaires</b></p> <p>Locaux pour tous corps d'état, éclairés, chauffés et aérés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.25 m<sup>2</sup> par salarié,</li> <li>• 1 armoire par salarié,</li> <li>• <b>1 bungalow</b> aménagé répondant aux besoins définis ci-dessus sera installé.</li> </ul>	GO	GO
<p><b>Locaux réfectoire</b></p> <p>Locaux pour tous corps d'état, éclairés, chauffés et aérés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.5 m<sup>2</sup> par salarié,</li> <li>• Tables et chaises en nombre suffisant</li> <li>• Appareil de cuisson ou réchauffage (1 par bungalow réfectoire)</li> <li>• Eau potable fraîche et eau chaude (pour chaque bungalow réfectoire)</li> <li>• Réfrigérateur (1 par bungalow réfectoire)</li> <li>• <b>1 bungalow</b> aménagé répondant aux besoins définis ci-dessus sera installé.</li> </ul> <p><b>L'ensemble des locaux communs à tous les intervenants est à dimensionner pour l'effectif de pointe fixé au § 2.3.4. du présent document.</b></p>	GO	GO
<p><b>Cheminements - Accès</b></p> <p>Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus.</p>	GO	GO
<p><b>Entretien – Nettoyage – Coûts exploitation (Consommables)</b></p> <p>Pendant toute la durée du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien, nettoyage <b>quotidien</b> des sanitaires/lavabos, vestiaires, réfectoires.</li> <li>• Entretien, nettoyage <b>Hebdomadaire</b> des locaux Maîtrise d'œuvre.</li> <li>• L'entreprise chargée du nettoyage de ces locaux pourra souscrire un contrat avec une société spécialisée de nettoyage pour l'entretien de la base vie.</li> </ul>	GO	GO-CP

#### 5.1.4.2 Clôture de chantier

	Installation	Entretien
<p><b>Clôture provisoire de chantier</b></p> <p>Installation d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de clôture : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivant CCTP et/ou CCAP</li> </ul> </li> <li>• Localisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En bordure de voirie et en périphérie du chantier</li> </ul> </li> </ul>	GO	GO

#### 5.1.4.3 Signalisation et balisage de chantier

	Installation	Entretien
<p>Sur la voie publique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Panneaux « Sortie de chantier » <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 panneau dans chaque sens de la circulation vers l'accès du chantier placé à distance réglementaire routière.</li> </ul> </li> </ul>	TER	TER

5.1.4.4 Installation électrique générale de chantier

	Installation	Entretien
<p><b>Source</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>au sens de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, la source s'entend à la limite d'emprise du chantier. <ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau EDF (Armoire de comptage chantier)</li> </ul> </li> </ul>	GO	
<p><b>Coffret de comptage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'un comptage pour les besoins du chantier avec une armoire de protection agréée par EDF</li> </ul>	GO	GO
<p><b>Armoire principale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'une armoire principale avec dispositif de coupure d'urgence et prises conformes à la réglementation en vigueur. <ul style="list-style-type: none"> <li>L'armoire générale de chantier devra être fixée sur un support mural ou pied adapté</li> </ul> </li> </ul>	GO	GO
<p><b>Liaisons - Réseau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>L'alimentation générale vers l'armoire générale du chantier</b>, s'effectuera soit sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons), soit sur poteaux provisoires suivant besoins,</li> </ul>	GO	GO
<p><b>Vérification de conformité</b></p> <p>L'installation électrique générale de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé ou technicien compétant avant toute mise en service.</p> <p><b>Les réserves éventuelles devront impérativement être levées</b> par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.</p>	GO GO	GO GO
<p><b>Coûts exploitation (Consommables)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consommations électriques</li> <li>Entretien du réseau et équipements</li> </ul>	GO GO	CP GO
<p><b>Estimation du besoin de puissance</b></p> <p>Chaque entreprise devra indiquer <b>pendant la période de préparation</b> de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations minimales ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installations générales de chantier Base vie - Cantonnements de chantier</li> <li>Grues - NB : 1</li> <li>Distribution électrique provisoire de chantier</li> <li>Distribution d'éclairage intérieur provisoire de chantier</li> </ul> <p>Les besoins ci-dessus sont donnés à titre indicatif, ceux-ci devront être étudiés et affinés en fonction de ceux exprimés par les entreprises en phase de préparation</p>	TCE  GO GO-EL EL TCE	

5.1.4.5 Installation électrique secondaire de chantier

	Installation	Entretien
<p><b>Source</b></p> <p>Armoires générales</p>		

	Installation	Entretien
<p><b>Coffrets de chantier - Implantation</b></p> <p>Coffrets de chantier répartis aux différents niveaux et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Estimation du nombre de coffrets nécessaires (En fonction du planning par bâtiment) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone local technique, loge, PAC : 1 Coffret</li> <li>Salle polyvalente : 1 Coffret</li> <li>Zones sanitaires - Office : 1 Coffret</li> <li><b>Nombre total de coffrets : 3 Coffrets mis en place à l'avancement du chantier</b></li> </ul> </li> </ul> <p><b>Liaisons - Réseau</b></p> <p>Depuis l'armoire électrique générale de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La distribution se fera par un fourreau enterré depuis l'armoire général jusqu'au bâtiment. <ul style="list-style-type: none"> <li>Gaine à charge du lot Gros œuvre</li> <li>Câble à charge du lot Electricité</li> </ul> </li> <li>Une réservation dans les fondations du bâtiment doit être réalisée pour pénétration des câbles.</li> </ul> <p><b>Vérification de conformité</b></p> <p>L'installation électrique secondaire de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé ou technicien compétant avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.</p> <p><b>Distribution vers les différents postes de travail</b></p> <p>Au moyen de câbles de type H07 RNF depuis les armoires ou coffrets de chantier, en respectant une distance obligatoirement inférieure à 25 m. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebus.</p> <p><b>Coûts exploitation (Consommables)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consommations électriques</li> <li>Entretien du réseau secondaire et équipements</li> </ul>	<p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>GO-EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>GO</p> <p>EL</p>	<p>EL</p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>CP</p> <p>EL</p>

## 5.1.5 Circulation sur le chantier

### 5.1.5.1 Eclairage de chantier

	Installation	Entretien
<p><b>Source</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coffrets de chantier pour les éclairages intérieurs</li> <li>Coffrets de chantier pour les besoins ponctuels aux postes de travail</li> </ul> <p><b>Eclairage intérieur - Circulations</b></p> <p>Les éclairages intérieurs seront mis en œuvre à l'avancement du lot GO et devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations horizontales et verticales de l'ensemble du chantier.</p> <p><b>Eclairage locaux techniques</b></p> <p>L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairage suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines zones d'interventions il sera <b>OBLIGATOIREMENT</b> installé un éclairage pour réaliser les travaux. (Locaux techniques, ...)</p>	<p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p>	<p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p>

	Installation	Entretien
Les équipements définitifs des éclairages des vides sanitaires devront être mis en œuvre dès la phase provisoire de chantier.	EL	EL
<b>Vérification de conformité</b> L'installation d'éclairage provisoire de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé ou technicien compétant avant toute mise en service. <b>Les réserves éventuelles devront impérativement être levées</b> par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.	EL (écl int)	EL (écl int)
<b>Coûts exploitation (Consommables)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Eclairage intérieur</li> </ul>	EL-CP	EL-CP

### 5.1.5.2 Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier

#### **Préambule**

Le Plan d'Installation de Chantier doit proposer des zones et voies de circulation. Celles-ci sont proposées sur la base de circulation de véhicule de gabarit classique compatible avec la méthodologie de construction envisagée. Toute autre méthodologie ayant des implications sur le type d'engins et donc des gabarits nécessaires, est à étudier en phase de préparation de chantier.

	Installation	Entretien
<b>Entretien des voies de chantier et plates-formes</b> Les voies et les plates-formes de chantier définies au § 5.1.3.2 du présent document doivent rester constamment praticables et en état. Elles devront être entretenues pendant toute la durée du chantier, par remaniement éventuel du tout-venant.	TER	TER
<b>Protection et balisage des voies de chantier</b> Toutes les circulations horizontales extérieures devront être protégées contre les risques de chutes de hauteur par mise en place de gardes corps réglementaires au droit des bords de tranchées / talus, si exposé au risque de chutes de hauteur. Toutes les circulations horizontales extérieures doivent rester propres et dégagées en permanence. <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la stabilité des talus <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir rapport d'étude de sol</li> <li>Voir paragraphe 5.1.1.5 du présent document</li> </ul> </li> <li>Protéger et matérialiser les talus, tranchées, regards <ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les circulations devront être protégées par mise en place de barrières rigides, balisage élargis au droit des bords de tranchées et des talus si exposé au risque de chutes de hauteur ou de plein pied.</li> <li>Tous les regards des réseaux extérieurs devront être bouchés.</li> </ul> </li> <li>Définir et préciser les règles de circulation <ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise adjudicataire du lot GROS ŒUVRE proposera les règles de circulation sur son plan d'installation de chantier selon l'emplacement et l'organisation des équipements de chantier qu'elle envisage de mettre en œuvre.</li> </ul> </li> <li>Séparer les flux véhicules / piétons <ul style="list-style-type: none"> <li>Séparation des voies piétonnes des voies de circulations des véhicules par balisage verticale</li> </ul> </li> </ul>	VRD-GO  TCE TER  VRD / GO  GO  GO	VRD-GO  TCE TER  VRD / GO  GO  GO
<b>Remblaiements des abords du bâtiment</b> Dès la fin de la réalisation des infrastructures, les travaux suivants seront réalisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des réseaux extérieurs en pied de bâtiment</li> <li>Remblaiement en pied de murs</li> <li>Nivelage et compactage d'une bande roulante de 3.00 m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s)</li> </ul>	VRD TER TER	VRD TER TER

5.1.5.3 Circulations horizontales intérieures

	Installation	Entretien
<p><b>Protection des circulations</b></p> <p>Toutes les circulations horizontales intérieurs devront être protégés contre les risques de chutes de hauteur par mise en place de gardes corps réglementaires au droit des trémies, bord de planchers / dalles, si exposé au risque de chutes de hauteur.</p> <p>Toutes les circulations horizontales extérieures doivent rester propres et dégagées en permanence.</p>	<p>GO</p> <p>TCE</p>	<p>GO</p> <p>TCE</p>

5.1.5.4 Circulations verticales extérieures et intérieurs

	Installation	Entretien
<p><b>Accès provisoire, tour escalier d'accès en toiture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'une tour d'échafaudage escaliers suivant besoins, permettant l'aménagement d'accès en toiture.</li> </ul>	GO	GO
<p><b>Mise en commun d'une tour escalier d'accès en toiture</b></p> <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en commun d'une tour escalier pour assurer un accès confortable et sécurisé à tous les intervenants et entreprises ayant à travailler en toiture.</li> </ul> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise titulaire du lot GROS ŒUVRE mettra en œuvre une tour escalier permettant d'accéder à la toiture du bâtiment.</li> </ul> <p>Utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous Corps d'état et intervenant ayant nécessité</li> </ul> <p>Période d'utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toute la durée des travaux en toiture, jusqu'à réception de la couverture</li> </ul> <p>Vérification avant mise à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de conformité de l'installation de la tour escalier</li> <li>Affichage du PV de vérification en pied de tour</li> </ul> <p>Vérification périodiques</p>	<p>GO</p> <p>GO</p> <p>GO</p> <p>EC</p> <p>COUV</p> <p>GO</p>	<p>GO</p> <p>GO</p> <p>GO</p> <p></p> <p>GO</p>
<p><b>Echelles d'accès réglementaires assurant un accès collectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied</li> <li>Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre</li> <li>Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté)</li> <li>Une échelle n'est pas un poste de travail</li> </ul>	EC	EC

5.1.5.5 Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage

	Installation	Entretien
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise.</li> </ul>	TCE	TCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.</li> </ul>	TCE	TCE
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Après recensement auprès des entreprises</b>, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété en phase de préparation.</li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires</b> et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.</li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Tout stockage ou entreposage</b>, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.</li> </ul>	EC	EC
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Les circulations piétonnes</b> devront être différenciées de celles pour les véhicules, elles devront rester libres de tous stockages ou autres.</li> </ul>	GO	GO

5.1.5.6 Nettoyage de chantier

	Installation	Entretien
<p>Le chantier sera nettoyé <b>quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des TRAVAUX.</b></p> <p><b>Chaque entreprise DOIT impérativement</b> débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.</p> <p>Les <b>parties communes à toutes les entreprises</b> (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propre constamment, et si le besoin s'en faisait ressentir, le nettoyage quotidien sera exigé.</p> <p><b>Nettoyage sur injonction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO</li> </ul>	TCE	EC
<p><b>Défaillance d'une entreprise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO</li> </ul>	TCE	EC
<p><b>Défaillance de plusieurs entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sans pouvoir affecter celle-ci à un lot précis : travaux ordonnés à une entreprise extérieure ou à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO</li> </ul>	TCE GO	EC GO-CP
<p><b>Nettoyage des abords et toute zone du chantier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO</li> </ul>	A charge	Entreprise défaillante consignée sur le CR de chantier
	A charge	Entreprise défaillante consignée sur le CR de chantier
	A charge	CP consigné sur le CR de chantier
	GO	GO-CP

### 5.1.5.7 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

	Installation	Entretien
<p><b>Mise en place de bennes à déchets</b> Mise en place de bennes spécifiques pour GO et TCE</p>	GO	GO - CP
<p><b>Localisation des bennes à déchets</b> Aménagement d'une zone pour mise en place des bennes et évacuation des déchets proche des sources de production, au plus proche des accès du bâtiment Implantation définie lors des inspections communes</p>	GO	
<p><b>Remplacement des bennes</b> Les bennes devront être remplacées autant de fois que nécessaire.</p>	GO - CP	

## 5.1.6 Conditions de manutentions des matériaux et matériels

### 5.1.6.1 Grues tous types – Examen d'adéquation

	Installation	Entretien
<p><b>Tous types de grues</b> L'entreprise devra procéder à un examen d'adéquation. Cet examen englobe toutes les vérifications et notes de calculs justifiant que la grue sera installée et utilisée dans des conditions assurant la sécurité de tous, dans les conditions limites fixées par la notice technique du fabricant. Il prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude des charges à lever,</li> <li>• Le positionnement de la grue</li> <li>• L'interdiction de survols des voies publiques, des propriétés voisines, de la base-vie, des zones de circulation des piétons définies sur le plan de principe d'installation de chantier. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir la nécessité d'utiliser un limiteur d'évolution</li> </ul> </li> <li>• Les réseaux aériens à proximité du chantier <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir la nécessité d'utiliser un limiteur d'évolution</li> <li>• Voir chapitre correspondant</li> </ul> </li> <li>• Les conditions d'utilisations liées au vent (selon notice du fabricant)</li> <li>• Les interférences éventuelles avec d'autres moyens de levage, du chantier ou des chantiers mitoyens. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir la nécessité d'utiliser un gestionnaire d'interférence</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Grues à tour GME-GMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets de site <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf. recommandation R406</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Grues mobiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pression admissible du sol <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir la nécessité de préparation d'une plate-forme de calage.</li> </ul> </li> <li>• La présence de réseaux, canalisations, cavités enterrés</li> <li>• Le plan de levage, schéma de manutention.</li> </ul>		

5.1.6.2 Grue à tour (GME/GMA)

	Installation	Entretien
<p><b>Examen d'adéquation</b> Voir § 5.1.6.1 ci-dessus.</p> <p><b>Installation</b> L'entreprise fera étudier par des BET spécialisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La nature du sol où sera posée la grue (BET géotechnique)</li> <li>• La nature des fondations (dimensionnement, épaisseur...) à adapter au type de grue choisie (BET béton armé)</li> <li>• Le système choisi pour le soutènement des terres en fonction de son implantation</li> <li>• L'entreprise fera approuver les conclusions par un contrôleur technique.</li> </ul> <p>L'entreprise fera appel à un contrôleur technique pour les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission M1 : réunion d'enclenchement / analyse environnementale du site</li> <li>• Mission M2 : vérification de la stabilité des massifs de la grue</li> <li>• Mission M3 : Vérification de la grue après montage <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur l'assise de la grue</li> <li>• Sur le matériel mis en place</li> <li>• Sur l'installation électrique</li> <li>• Sur les organes de sécurité propres à l'appareil</li> <li>• Sur les systèmes de sécurité importés (anémomètre, limiteur d'évolution, système d'interférence, etc.)</li> </ul> </li> </ul> <p>La grue devra être vérifiée par un organisme agréé, toutes réserves levées AVANT utilisation. Le PV indiquant que ces réserves sont levées sera fourni au coordonnateur SPS.</p> <p>L'entreprise fera exécuter en cours de chantier les vérifications réglementaires (mission M3, 6 mois après son installation). Une copie sera adressée au CSPS.</p>	<p>EC</p> <p>GO</p> <p>GO</p> <p>GO</p>	

5.1.6.3 Grues mobiles

	Installation	Entretien
<p><b>Examen d'adéquation</b> Voir § 5.1.6.1 ci-dessus.</p> <p><b>Vérification des engins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les grues mobiles doivent être à jour de leurs contrôles périodiques</li> </ul> <p><b>Aptitude des chauffeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout conducteur de grue mobile doit obligatoirement être formé et posséder une autorisation de conduite de grue mobile délivrée par son employeur</li> </ul> <p><b>Location de grue avec chauffeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre d'une location de grue avec chauffeur, la responsabilité de levage incombe à l'entreprise titulaire. Il appartient à cette entreprise de réaliser l'examen d'adéquation et de transmettre ces informations au loueur pour choix d'une grue adaptée.</li> </ul>	<p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p>	<p>EC</p> <p>EC</p>

5.1.6.4 Autres appareils de manutention

	Installation	Entretien
<p><b>Chariots élévateurs de chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque engin de chantier devra être à jour de ses contrôles périodiques</li> <li>• Tous les conducteurs d'engin devront obligatoirement être formés et posséder une autorisation de conduite de l'engin nommé délivrée par son employeur spécifique au chantier</li> </ul>	EC EC	EC

**5.1.7 Conditions de mise en œuvre et d'utilisation des échafaudages**

5.1.7.1 Mise en œuvre des échafaudages

	Installation	Entretien
<p><b>Installation</b></p> <p>Les échafaudages seront montés en <b>conformité avec le DECRET N° 924-2004 DU 1er SEPTEMBRE 2004 et la RECOMMANDATION N° R408 DE LA CNAMTS.</b></p> <p>Les échafaudages seront conçus de façon à ne prévoir AUCUNE dépose d'un garde-corps ou d'un plateau pour l'approvisionnement de quelque charge que ce soit, ou la mise en œuvre de quelque matériau que ce soit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les protections périphériques et collectives devront impérativement être prévues fixes et indémontables pour interdire tout démontage une fois mises en œuvre.</li> <li>• Auvent : Réalisation d'auvents au droit des pénétrations dans les bâtiments sous les échafaudages. Ces auvents métalliques devront avoir une résistance mécanique suffisamment importante, en adéquation avec les risques de chutes de matériaux ou matériels depuis l'échafaudage.</li> <li>• Protection bas de pente réalisée par le dernier niveau de garde-corps avec deux objectifs :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection contre la chute des personnes depuis la toiture</li> <li>• Protection contre la chute de matériaux ou matériels sur des personnels situés à des postes de travail inférieur. Pour se faire, la jonction entre la toiture et le dernier niveau de l'échafaudage doit être soigné. Les gardes corps devront être pleins ou pourvus de filets par gravats.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les aménagements spécifiques devront être intégrés par l'entreprise installatrice de l'échafaudage.</p> <p><b>Vérification de conformité</b></p> <p>Un échafaudage est un équipement de travail, composé d'éléments montés de manière temporaire en vue de constituer des postes de travail en hauteur et permettant l'accès à ces postes ainsi que l'acheminement des produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.</p> <p><b>Il doit faire l'objet de vérification, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages</b> et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail.</p> <p>La vérification fera l'objet d'un procès-verbal affiché en pied d'échafaudage.</p>	TCE TCE	TCE

## 5.1.8 Protections collectives

### 5.1.8.1 Principes de mise en œuvre des protections collectives

Chacune protection collective est à **la charge d'une entreprise définie**. Celle-ci assure sa mise en œuvre et sa maintenance. Son retrait pourra être effectué par une autre entreprise selon le mode de mise en œuvre de la protection collective définitive.

D'ordre général, **chaque entreprise générant du fait de ses travaux** un risque exporté vers d'autres entreprises, (ouverture d'une trémie, création d'un plancher, ouverture d'une paroi...) devra mettre en œuvre la protection collective nécessaire et adéquate face à chacun des risques, jusqu'à ce que ceux-ci ne soient plus présents. Chaque entreprise mettant en œuvre une protection collective sera chargée de son maintien en bon état jusqu'au retrait de celle-ci.

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées.

### 5.1.8.2 Retrait provisoire d'une protection collective

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier

Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après**.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

Dispositions préalables :

- Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre,
- Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit,
- Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent,
- Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement

Méthodologie :

- Mettre en œuvre la nouvelle protection collective,
- Déposer la précédente,
- Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre,
- Réaliser son intervention,
- Remettre en œuvre l'ancienne protection collective,
- Déposer la protection remplaçante

### 5.1.8.3 Règles de responsabilité des protections collectives

	Installation	Entretien
Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement	Entreprise générant le risque du fait de son ouvrage	EC

	Installation	Entretien
Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	Entreprise installatrice	EC
Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	Entreprise installatrice (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	EC

#### 5.1.8.4 Mesures de protections collectives

**IMPORTANT** : La liste des mesures définie ci-dessous n'est pas exhaustive. Des mesures de protections collectives complémentaires pourront être demandés par le CSPS en cours de chantier. La répartition des coûts de mise en œuvre de ces protections prendra en compte les principes généraux de mise en œuvre des protections collectives, énoncés au paragraphe 5.1.8.1 du présent PGC.

	Installation	Entretien
<p><b>Coactivité simultanée verticale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux en coactivité verticale interdite. <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune coactivité verticale n'est permise.</li> <li>Délimitation au sol de la zone de travaux par balisage.</li> <li>Empêcher toute personne étrangère à l'entreprise installatrice de pénétrer dans la zone balisée.</li> </ul> </li> </ul>	Entreprise travaillant en hauteur	Entreprise installatrice
<p><b>Protections contre les chutes de hauteur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garde-corps <ul style="list-style-type: none"> <li>Les garde-corps seront conformes à la réglementation, comportant une plinthe de 10 à 15cm, une lisse haute située entre 1m et 1.10m et une lisse intermédiaire. Ils seront installés en périphéries de plancher, de trémies d'escalier, de toiture, en bordure de toute plate-forme de travail collective, de platelage et cheminements piétons présentant des risques de chutes de hauteur.</li> <li>En aucun cas les protections collectives ne seront réalisées à l'aide de filets. Les gardes corps doivent être intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée.</li> </ul> </li> <li>Protection des périphéries de planchers en cours de réalisation (ferraillages, incorporations, coulage) <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place systématique de gardes corps en périphérie de planchers et des trémies.</li> </ul> </li> <li>Filets sous toiture <ul style="list-style-type: none"> <li>Les filets sous toitures seront posés dès la phase de mise en œuvre de la couverture et devront rester en place jusqu'à mise en place des lanterneaux.</li> <li><b>Attention : Les filets sous toiture est un système de recueillement des personnes ayant chu. En aucun cas ils ne sont destinés à retenir le matériel et l'outillage pouvant passer au travers des mailles ou ayant un poids trop important pour être retenu. La présence de personnel sous des travaux de toiture EST STRICTEMENT INTERDIT.</b></li> </ul> </li> </ul>	Entreprise générant le risque du fait de son ouvrage  TCE  GO  COUV  TCE	Entreprise installatrice  TCE  GO  COUV  TCE

	Installation	Entretien
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protections périphérie de toiture traditionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de protections périphériques de toiture dès la phase de mise en œuvre de la couverture, disposant de gardes corps réglementaires pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en œuvre de la charpente</li> <li>○ Mise en œuvre de la couverture.</li> <li>○ Mise en œuvre des chenaux</li> </ul> </li> <li>• Ces gardes corps doivent être fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée. Les lisses doivent être rigides, non réalisées à l'aide de filets</li> <li>• Les protections périphériques provisoires de toiture devront rester en place jusqu'à la fin des travaux en toiture.</li> </ul> </li> </ul>	CHAR-COUV	CHAR-COUV
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces gardes corps doivent être fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée. Les lisses doivent être rigides, non réalisées à l'aide de filets</li> </ul>	CHAR-COUV	CHAR-COUV
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les protections périphériques provisoires de toiture devront rester en place jusqu'à la fin des travaux en toiture.</li> </ul>	CHAR-COUV	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protections périphérie de toiture (bacs étanchés) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de protections périphériques de toiture dès la phase de mise en œuvre de la couverture, disposant de gardes corps réglementaires pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pose des bacs aciers</li> <li>○ Mise en œuvre de l'isolation et l'étanchéité.</li> <li>○ Installation des équipements techniques en toiture</li> </ul> </li> <li>• Pose des sabots « Z » support de potelets dès la mise en œuvre de la charpente. Les supports seront utilisés pour la mise en place des gardes corps provisoires.</li> <li>• Ces gardes corps doivent être fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée. Les lisses doivent être rigides, non réalisées à l'aide de filets</li> <li>• Les protections périphériques provisoires de toiture devront rester en place jusqu'à mise en œuvre des protections définitives.</li> <li>• Le système de fixation des protections provisoires ne devront pas gêner la pose des protections définitives. Concertation entre les entreprises concernées</li> <li>• Les gardes corps seront laissés en place jusqu'à la fin des travaux de réalisation de l'étanchéité et de l'ensemble des travaux à réaliser en toiture</li> <li>• Les protections provisoires seront déposées par le lot COUVERTURE après mise en œuvre des protections définitives.</li> <li>• Les gardes corps périphériques de toiture définitifs seront posés à l'avancement du chantier.</li> </ul> </li> </ul>	COUV	COUV
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose des sabots « Z » support de potelets dès la mise en œuvre de la charpente. Les supports seront utilisés pour la mise en place des gardes corps provisoires.</li> </ul>	CHAR COUV	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces gardes corps doivent être fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée. Les lisses doivent être rigides, non réalisées à l'aide de filets</li> </ul>	COUV	COUV
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les protections périphériques provisoires de toiture devront rester en place jusqu'à mise en œuvre des protections définitives.</li> </ul>	COUV	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système de fixation des protections provisoires ne devront pas gêner la pose des protections définitives. Concertation entre les entreprises concernées</li> </ul>	COUV Serrurerie	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gardes corps seront laissés en place jusqu'à la fin des travaux de réalisation de l'étanchéité et de l'ensemble des travaux à réaliser en toiture</li> </ul>	COUV	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les protections provisoires seront déposées par le lot COUVERTURE après mise en œuvre des protections définitives.</li> </ul>	COUV	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gardes corps périphériques de toiture définitifs seront posés à l'avancement du chantier.</li> </ul>	SER	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protections périphérie de toiture terrasse béton <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de protections périphériques de toiture dès la phase de mise en œuvre de la couverture, disposant de gardes corps réglementaires pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réalisation du plancher</li> <li>○ mise en œuvre de l'isolation et l'étanchéité en toiture.</li> <li>○ Installation des équipements techniques en toiture</li> </ul> </li> <li>• Ces gardes corps doivent être fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée. Les lisses doivent être rigides, non réalisées à l'aide de filets</li> <li>• Pose des platines supports de potelets dès la mise en œuvre de la couverture. Les supports seront utilisés pour la mise en place des gardes corps provisoires.</li> <li>• Les protections périphériques provisoires de toiture devront rester en place jusqu'à mise en œuvre des protections définitives.</li> <li>• Les gardes corps seront laissés en place jusqu'à la fin des travaux de réalisation de l'étanchéité et de l'ensemble des travaux à réaliser en toiture</li> </ul> </li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation du plancher</li> <li>• mise en œuvre de l'isolation et l'étanchéité en toiture.</li> <li>• Installation des équipements techniques en toiture</li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces gardes corps doivent être fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée. Les lisses doivent être rigides, non réalisées à l'aide de filets</li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose des platines supports de potelets dès la mise en œuvre de la couverture. Les supports seront utilisés pour la mise en place des gardes corps provisoires.</li> </ul>	ETAN-GO	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les protections périphériques provisoires de toiture devront rester en place jusqu'à mise en œuvre des protections définitives.</li> </ul>	GO	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gardes corps seront laissés en place jusqu'à la fin des travaux de réalisation de l'étanchéité et de l'ensemble des travaux à réaliser en toiture</li> </ul>		

	Installation	Entretien
<b>Protections contre le renversement des moyens d'accès en toiture</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'une tour échafaudage d'accès en toiture</li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de la tour échafaudage par personnel formé, conformément à l'arrêté n° 2004-924 du 01/09/2004</li> <li>Contrôle de conformité de montage tel que prévu par l'arrêté du 21/12/2004.</li> <li>Maintien des protections, interdiction de modifier la tour échafaudage.</li> <li>Nouvelle vérification de conformité si modification de la tour.</li> </ul>	TCE	
<b>Protections contre le renversement des échafaudages et chutes de hauteur</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformité des échafaudages</li> <li>Les échafaudages seront installés conformément au Décret no 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur</li> <li>Les échafaudages devront être vérifiés conformément à l'Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages</li> </ul>	TCE	
<b>Protections contre les chutes de plain-pied</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement des accès aux bâtiments</li> <li>Création d'un accès par aménagement d'une rampe sécurisée au droit de l'accès au bâtiment</li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bouchements des trémies de réservation</li> <li>Toutes les trémies de toutes natures seront bouchées par un platelage mis en place par le lot 01 Gros Œuvre. Les platelages doivent être fixés au sol.</li> <li>Lorsque les trémies seront débouchées pour le passage des réseaux, l'entreprise concernée par la trémie remplacera un platelage fixé au sol si le risque subsiste.</li> </ul>	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation des obstacles, tranchées, ...</li> <li>Balisage des excavations, regards, tranchées extérieures.</li> <li>Mise en place de platelage, de passerelles réglementaires sur tous les regards, les tranchées sur les voies de circulation.</li> </ul>	EL-PL	EL-PL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage de chantier et dégagement des voies de circulations</li> <li>Les voies de circulation piétonne intérieure et extérieure doivent rester propres et dégagées.</li> <li>Aucun câble électrique ne doit trainer dans les escaliers.</li> <li>Éclairage des circulations intérieures (voir chapitre correspondant)</li> <li>Mise en œuvre de l'éclairage provisoire dans toutes les circulations verticales et horizontales intérieur</li> </ul>	VRD- GO VRD- GO	VRD- GO VRD-G.O.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage de chantier et dégagement des voies de circulations</li> <li>Les voies de circulation piétonne intérieure et extérieure doivent rester propres et dégagées.</li> <li>Aucun câble électrique ne doit trainer dans les escaliers.</li> <li>Éclairage des circulations intérieures (voir chapitre correspondant)</li> <li>Mise en œuvre de l'éclairage provisoire dans toutes les circulations verticales et horizontales intérieur</li> </ul>	TCE	TCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Éclairage des circulations intérieures (voir chapitre correspondant)</li> <li>Mise en œuvre de l'éclairage provisoire dans toutes les circulations verticales et horizontales intérieur</li> </ul>	EL	EL
<b>Protections contre chutes d'objets</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plinthes</li> <li>Les gardes corps seront conformes et munis de plinthes empêchant les chutes d'objets depuis les planchers de travaux.</li> </ul>	TCE	TCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Matérialisation des zones inférieures</li> <li>Les zones sous les postes de travail en hauteur (nacelles, échafaudages, ...) seront balisées empêchant toute personne étrangère à l'entreprise d'y accéder.</li> <li>Les zones sous les travaux de couverture seront balisées empêchant toute personne étrangère à l'entreprise d'y accéder. Le filet sous toiture n'est pas destiné à retenir le matériel.</li> <li>Pas de coactivité verticale.</li> </ul>	TCE	TCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les zones sous les travaux de couverture seront balisées empêchant toute personne étrangère à l'entreprise d'y accéder. Le filet sous toiture n'est pas destiné à retenir le matériel.</li> </ul>	COUV	COUV
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de coactivité verticale.</li> </ul>	TCE	TCE
<b>Protection des aciers en attente et aciers de maintiens des réseaux</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protections des aciers en attente</li> </ul>	GO	GO

	Installation	Entretien
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crossage des aciers ou mise en place de bouchons sur les aciers en attente</li> <li>• Concerne également les fers plantés dans les dalles pour maintenir les réseaux</li> </ul>	EL-PL	EL-PL
<b>Protections contre effondrements d'ouvrage en phase provisoire</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Butonnage / étaieement / contreventement des ouvrages en phase provisoire</li> <li>• Etaisement de tous les ouvrages en phase provisoire et en cours de construction qui ne soient pas auto stables ou stable à l'issue d'une période de séchage.</li> <li>• Etaisement/Butonnage de tous les ouvrages en phase provisoire et en cours de construction qui ne soient pas auto stables.</li> <li>• Balisage des zones d'intervention</li> <li>• Les entreprises élaboreront leurs méthodologies de mise en œuvre des ouvrages qu'elles feront valider par leur bureau d'études technique.</li> <li>• Toute modification de procédé de construction devra faire l'objet d'une nouvelle étude avant mise en œuvre.</li> </ul>	GO	GO
	CHAR GO	CHAR GO
	TCE	TCE
	TCE	TCE
<b>Protections contre les risques de heurts et renversement de personnel à pied</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié à l'évolution des engins de terrassements</li> <li>• Délimitation des zones d'évolution des engins par balisage</li> <li>• Matériel conforme, et notamment signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement</li> </ul>	VRD-TER	VRD-TER
<b>Protections contre les risques d'éboulement de tranchées et instabilité des talus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Blindages des tranchées</li> <li>• Blindage des tranchées supérieures à 1.30m.</li> <li>• Assurer la stabilité des talus</li> </ul>	VRD	VRD
<b>Protections contre le renversement du matériel et matériaux stocké</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stabilité des matériaux et matériels stockés</li> <li>• Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation</li> <li>• Les banches doivent être stockées avec leurs contrepoids</li> <li>• Le gerbage des palettes est autorisé sur 1 niveau seulement pour les colisages ne dépassant pas 1.50m, correctement conditionnés et si le sol est plat et stable.</li> <li>• Les menuiseries et éléments verriers doivent être stockés soit verticalement sur palette spécifique type chevalet sanglée ou à plat. L'entreprise prendra toutes les mesures pour éviter leur renversement ou leur glissement</li> <li>• Stabilité des plates-formes de stockage</li> <li>• Les plates-formes de stockage doivent être plates, stabilisées, compactées, drainées et entretenues pendant toute la durée du chantier.</li> </ul>	TCE	
	MEX	
	TER	TER
<b>Protection contre les risques électriques</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité des installations électriques de chantier</li> <li>• L'installation électrique de chantier doit être conforme à la norme NFC 15-100 chapitre 704-4 « installations électriques de chantier ».</li> <li>• Installation des coffrets électriques secondaires de chantier à l'avancement.</li> <li>• Les rallonges électriques et le matériel électrique utilisés sur le chantier doivent être en bon état.</li> </ul>	GO-EL	GO-EL
	EL	EL
	TCE	TCE

	Installation	Entretien
<p><b>Protection contre le risque d'électrocution lignes existantes enterrées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un état de la présence des réseaux exhaustif devra être réalisé avant tout travaux de fouille et de terrassement</li> <li>• En cas de découverte d'un réseau électrique sous tension, faire procéder à la mise hors tension ou dévoyer le réseau avant travaux de fouilles.</li> <li>• rappel des distances de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R. 4534-122 du code du travail : Quel que soit le domaine de tension, la distance de sécurité est de <u>1,50</u> mètre des canalisations et installations électriques souterraines.</li> <li>• Repérage en surface du réseau par tout moyen (fanion, piquets, ...)</li> <li>• Approche prudente à <u>50 cm</u> des canalisations</li> <li>• Surveillance lors de travaux de fouilles par personnel habilité</li> </ul> </li> <li>• Les réseaux doivent être mis hors tension ou dévoyés pour les travaux de terrassements et d'ouverture des fouilles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation avec le chargé d'exploitation</li> </ul> </li> </ul>	MO/Moe TER GO	
<p><b>Protections contre les risques d'incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous travaux par point chaud <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un extincteur approprié à la nature du feu correspondant au risque doit être mis en place sur le poste de travail.</li> </ul> </li> </ul>	TCE	TCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Feux interdits sur le chantier</li> </ul>	TCE	

## **5.1.9 Mesures de prévention spécifiques et obligations propres à chaque entreprises**

### *5.1.9.1 Accueil des entreprises, inspections communes, PPSPS*

Les dispositions suivantes sont à respecter par **TOUTES** les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants).

- Ordre de service, ou notification du marché
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise compatible avec sa date d'intervention et ses délais de réalisation du PPSPS, ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune. Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Réaliser son PPSPS

L'entreprise explicite sa méthodologie d'intervention dans son PPSPS, pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences du PGC et les demandes formulées lors de l'inspection commune.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les mesures de prévention que devront prendre les autres intervenants.

Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

- **Transmettre** son PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant **son intervention sur le chantier**.
- **Transmettre** le PGC et son PPSPS à son sous-traitant éventuel.
- **Organiser** l'inspection commune de ses sous-traitants et **demandeur l'agrément** au MOA pour chacun des sous-traitants.
- **Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter**, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie). Les intérimaires et fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS de l'entreprise titulaire.
- **Transmettre, au cours de toute l'opération** plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés par le CSPS. En particulier, tous les rapports de contrôle réglementaire à la mise en service seront transmis avec la justification écrite de la levée de toutes les éventuelles remarques.

Les DOE et les fiches techniques seront fournis par le MOE au MOA afin de compléter les DIUO.

### *5.1.9.2 Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention*

Les seules personnes autorisées à accéder au chantier par le Coordonnateur SPS, sont le personnel des entreprises répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Entreprises titulaires ou sous-traitantes agréés par le Maître d'ouvrage ;
- Entreprises ayant réalisé les inspections communes avec le Coordonnateur SPS ;
- Les entreprises ayant pris connaissance du présent PGC.
- Les intervenants de l'entreprise titulaire et de ses sous-traitants, fournisseurs, loueurs, intervenant sous la responsabilité du titulaire, sous sa pleine et entière responsabilité.

#### 5.1.9.3 Travaux

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le Coordonnateur.

#### 5.1.9.4 Réception des travaux

Les DOE et les fiches techniques seront fournis par le MOE au MO afin de compléter les DIUO.

#### 5.1.9.5 Mise en œuvre de produits chimiques

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les mesures de prévention que devront prendre les autres intervenants.

Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial."

## 5.2 ORGANISATION DES SECOURS

### 5.2.1 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel

	Installation	Entretien
<p><b>Consignes – Services d'urgences</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Affichage des consignes</li> <li>Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie GO</li> <li>Fiche d'appel des secours jointe au paragraphe 5.2.2 ci-après.</li> </ul>	GO TCE	GO
<p><b>Mesures d'évacuation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.</li> </ul>		
<p><b>Mesures de communication sur le site</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'appel des secours se fera par téléphone portable.</li> <li>Chaque entreprise disposera d'un téléphone <b>TOUJOURS</b> accessible sur le chantier.</li> </ul>	TCE TCE	TCE
<p><b>Mesures de secours – Local premiers soins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours</li> <li>Les premiers soins pourront être donnés dans le bureau de chantier.</li> </ul>	TCE TCE	TCE
<p><b>Secouriste</b></p> <p>Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Secouriste pour 20 salariés DU CHANTIER, pendant la phase Préparation</li> <li>1 Secouriste pour 20 salariés DU CHANTIER, pendant la phase terrassement – début GO</li> <li>1 Secouriste pour 20 salariés DU CHANTIER, pendant la phase GO – hors d'eau hors d'air</li> <li>1 Secouriste pour 20 salariés DU CHANTIER, pendant la phase GO – Corps d'états secondaires</li> </ul>	TCE GO GO et TER GO et CHAR GO – EL – PLAQ	TCE GO GO et TER GO et CHAR GO – EL – PLAQ
<p><b>Déclaration d'accident</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.</li> </ul>	TCE	TCE

# En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,  
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

# 112

Centre d'appels secours

et dites ...

**1 Ici :** CHANTIER ...

Adresse à VILLE

Tél :

**2 Précisez la nature de l'accident...**

... et la position du blessé (par exemple: le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...)  
... et s'il y a nécessité de dégagement.

**3 Signalez le nombre de blessés et leur état**

**4 Décrivez l'intervention du secouriste**

*Par exemple :* premiers soins, bouche à bouche...

**5 Fixez un point de rendez-vous**

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

**6 Faites répéter le message.**

Ne raccrochez jamais le premier.

Centre Antipoison 04 72 11 69 11 Bât. A 4e étage - 162 av. Lacassagne 69424 LYON CEDEX 03	Urgence Mains 0 825 00 22 21
--	---------------------------------

